

MINISTERE  
de l'EDUCATION  
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Beaux - Arts

-----  
Monuments Historiques  
Mouilles & Sites

-----  
Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt  
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-  
tion des monuments naturels et des sites de carac-  
tère artistique, historique, scientifique, légén-  
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du ~~10 août 1942~~ pris par application de la loi du  
~~27 juillet 1942~~ 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du  
28 juillet 1943

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conser-  
vation présente un intérêt général le Vieux Moulin à Vent dit du Pech  
et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n° 107 et 106 de la  
section B de la commune de CASTELNAUDARY, appartenant à M. GIL propriétaire  
à CASTELNAUDARY.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune  
de CASTELNAUDARY et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 24 décembre 1943

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux Arts

Signé: L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

Castelnaudary. —

— Vieux moulin à vent dit du Pech et ses abords (parcelles n<sup>os</sup> 107 et 106, section B du cadastre) [S. *Ins.* : 24 décembre 1943].

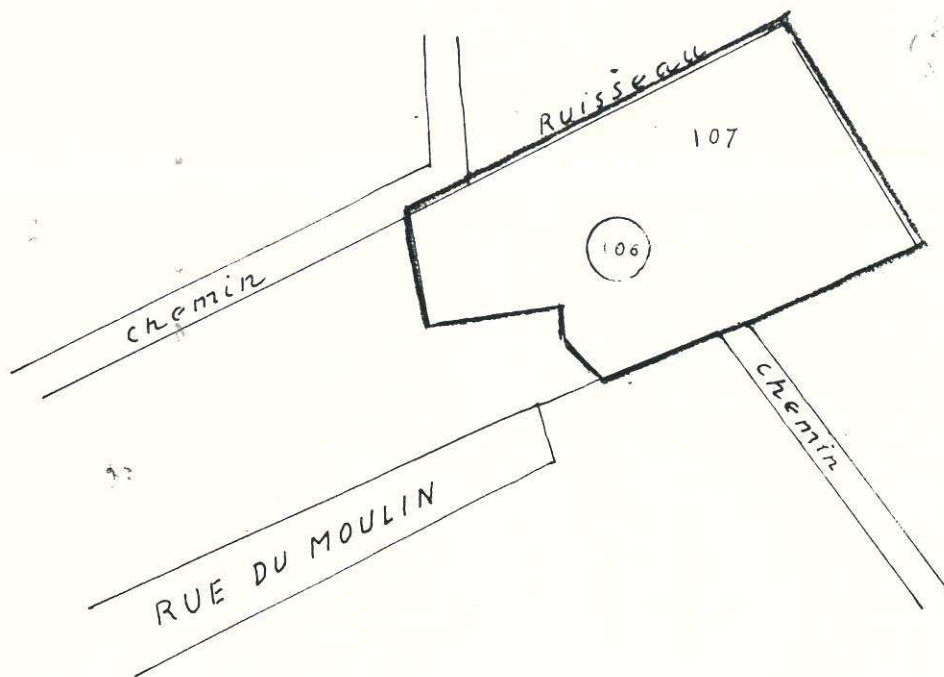
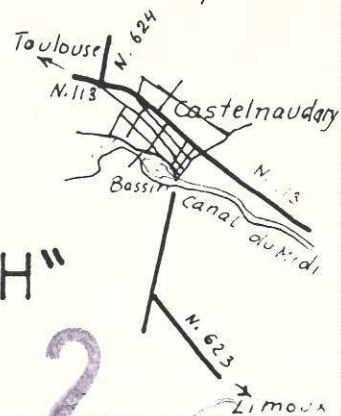
# CASTELNAUDARY

CANTON : CHEF-LIEU

ARRONDT : CARCASSONNE

SITES

## MOULIN A VENT DIT "DU PECH" ET SES ABORDS



ORIGINAL



Partie inscrite

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le Vieux Moulin à Vent dit du Pech et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n° 107 et 106 de la section B de la commune de Castelnaudary, appartenant à Mr. GIL. Propriétaire à CASTELNAUDARY.

Arrêté du 24 Décembre 1943.

DEPARTEMENT : AIDE

COMMUNE : CASTELNAUDARY.

SITE : Moulins du Pech et ses abords.

ARRETE :- Site inscrit Le 24 Decembre 1943.

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	107. 106	AD. 238.	365 & 367.	Cadaastre révisé - modification parcelaire. Un f limite Audouart?

DÉPARTEMENT  
d AUDE  
COMMUNE  
d CASTELNAUDARY

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES  
CADASTRE

Section A.D.  
Feuille 3

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle: 1/1000

ORIGINAL 3



Bureau de  
CADASTRE  
CARCASSONNE  
A.U.D.E.

Moulin des Pech et ses abords  
(S. Inscrit du 21. 12. 1943)  
Castelnaudary

Extrait certifié conforme  
au plan cadastral  
à la date ci-dessous (1).  
à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1947 (1).  
A CARCASSONNE  
le 20/10/47  
L. LE COMMISSAIRE  
AJA

